

DUERP

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le DUERP, qu'est-ce que c'est ?



Tout employeur doit évaluer les **risques existants** dans son entreprise en matière de santé et de sécurité des salariés.

Les résultats de cette évaluation sont formalisés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Des actions de prévention doivent être formalisées et mises en œuvre

Suis-je concerné ?

Vous avez un salarié en CDI ou CDD (y compris un apprenti), ce document est obligatoire. Vous n'avez pas de salarié mais **vous recevez des clients ou des fournisseurs**, il est fortement recommandé



Vos obligations

- Rédiger votre **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**



- Le mettre à jour à minima une fois par an
- Conserver l'ensemble des versions successives
- Répertorier les risques professionnels auxquels les salariés sont exposés dans chaque unité de travail et assurer la traçabilité collective de ces expositions
- Evaluer les facteurs de risques de pénibilité
- Procéder à l'analyse des risques
- Définir des actions de prévention des risques et de protection des salariés

Et prochainement :

- Obligation de mettre en place un passeport prévention pour chaque collaborateur
- Obligation prochaine de dépôt dématérialisé de votre DUERP sur un portail numérique géré par les organisations d'employeurs

Vos risques

- En cas d'absence d'établissement conforme du DUERP ou de sa mise à jour, vous êtes passibles de l'amende prévue pour les **contraventions de 5^{ème} classe (1500 à 15000 €)**



- En cas absence d'établissement conforme du DUERP ou de sa mise à jour, vous pouvez être condamnés à verser des **dommages et intérêts au salarié** ayant subi un préjudice de ce fait
- En cas d'existence d'un CSE, la non-mise à disposition du DUERP au CSE constitue le **délit d'entrave** au fonctionnement sanctionné par une amende de **7 500 €**

A savoir : En cas d'accident du travail ou même de simple contrôle, le DUERP est le **1er document** qui vous sera **demandé** et vous devrez fournir la preuve de la rédaction et de sa mise à jour

Nos solutions

- **Création** de votre DUERP **sur-mesure et clé en main** et de vos passeports prévention
- Mise à jour annuelle
- Aide au dépôt de votre DUERP
- Intervention dans vos locaux d'un expert Intervenant en Prévention des Risques Professionnels
- Organisation d'une formation et prise en charge par votre budget possible



Pierre ADVININ

padvinin@novances.com

06 43 32 37 33 - 04 72 82 22 00

13 rue Claude Chappe
69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

novancesformations.com

